

LA COTATION

Guide référence

Sommaire

1 La cotation : un processus d'appréciation de la situation financière des entreprises	3
1.1 Pourquoi la Banque de France cote-t-elle les entreprises ?	3
1.2 Quelles sont les entreprises cotées ?	3
1.3 Quels sont les destinataires de la cotation ?	4
1.4 Quels sont les types d'informations collectées ?	4
1.5 Comment la Banque de France attribue-t-elle une cotation ?	5
2 La cotation : une appréciation synthétique	6
2.1 Un exemple de cotation	6
2.2 La cote d'activité exprime un niveau d'activité	6
2.3 La cote de crédit apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans	7
3 Annexe : cadre juridique	12

À consulter pour des mises à jour régulières :

www.entreprises.banque-france.fr/cotation : pour les entreprises dont le siège social se situe en métropole

www.iedom.fr/iedom/entreprises/cotation-des-entreprises/ : pour les entreprises dont le siège social se situe en outre-mer. L'IEDOM – Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer – attribue une cote aux entreprises de sa zone d'intervention selon les mêmes principes et avec les mêmes outils que ceux de la Banque de France

www.fiben.fr : pour les adhérents de la base Fiben.fr

1 Un processus d'appréciation de la situation financière des entreprises

1.1 Pourquoi la Banque de France cote-t-elle les entreprises ?

La cotation de la Banque de France est une appréciation sur la capacité d'une entreprise, domiciliée en France, à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un an à trois ans.

La cotation est utilisée

- pour les besoins de la politique monétaire, comme outil de sélection des créances qui peuvent être utilisées par les banques pour leur refinancement auprès de l'Eurosystème. En effet, celles-ci peuvent se refinancer auprès de l'Eurosystème en apportant en garantie des créances qu'elles détiennent sur des entreprises dont la cote de crédit est favorable ;
- pour l'analyse des risques sur les entreprises, comme appui aux établissements de crédit dans l'appréciation de la solidité de leurs actifs ;
- pour le calcul des besoins en fonds propres des établissements de crédit au titre des règles de solvabilité.

Grâce à la cotation, la Banque de France

- fournit aux prêteurs une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris ;
- aide les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui influent sur leur situation financière, notamment par rapport à un « risque de crédit » ;
- facilite le dialogue prêteur-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous.

3

1.2 Quelles sont les entreprises cotées ?

Les entreprises qui ont leur siège social en France peuvent être cotées à partir d'informations contenues dans la base de données Fiben (Fichier bancaire des entreprises).

Ces informations recouvrent : des informations juridiques, des événements judiciaires, des incidents de paiement sur effets, les crédits bancaires, les associés et les dirigeants, etc.

Par principe, la documentation comptable d'une entreprise est recherchée dès lors que son chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 million d'euros. La cote de crédit repose alors dans une large mesure sur la situation financière des entreprises concernées.

Certaines entités ne reçoivent pas de cote de crédit :

- en raison de leur domiciliation hors de France ;
- en raison de leur activité : État, collectivités territoriales, établissements de crédit, entreprises d'investissements, sociétés d'assurance Sicav, SCPI...

1.3 Quels sont les destinataires de la cotation ?

L'entreprise concernée

La cotation fait l'objet d'une communication gratuite et systématique au responsable légal de l'entreprise cotée : le représentant légal d'une personne morale et/ou un entrepreneur individuel peut en obtenir la communication auprès des implantations territoriales de la Banque de France et demander des explications sur les motifs de son attribution au cours d'un entretien personnalisé.

Les adhérents Fiben

Les organismes susceptibles d'adhérer à Fiben et les conditions de leur adhésion sont définis à l'article L144-1 du Code monétaire et financier.

Les adhérents ne peuvent en aucun cas diffuser les informations contenues dans cette base à l'extérieur de leur établissement.

www.i-fiben.fr

1.4 Quels sont les types d'informations collectées ?

4

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent de conduire une démarche globale d'évaluation du risque de crédit d'une entreprise en vue de l'attribution de sa cotation.

Ces informations sont notamment recueillies auprès des entreprises elles-mêmes, des greffes des tribunaux de commerce, de l'Insee, des sociétés d'assurance-crédit et d'assurance-caution et des différents prêteurs. Ces informations sont :

- **Descriptives**
 - Dénomination, code activité, adresse du siège social, catégorie juridique, capital, date de création, etc.
- **Comptables et financières**
 - Documents comptables de l'entreprise, si l'entreprise respecte un critère de niveau d'activité.
 - Documents comptables consolidés éventuels si l'entreprise appartient à un groupe.
- **Relatives aux crédits bancaires et aux incidents de paiement sur effets, le cas échéant, déclarés par les établissements de crédit**
- **Judiciaires**
 - Jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.

- Liées à l'environnement financier et économique de l'entreprise
→ Dirigeants, associés, sociétés détenues, etc.
- Qualitatives
→ Des éléments qualitatifs sont recueillis lors d'entretiens avec les dirigeants d'entreprise qui permettent d'affiner l'analyse financière en collectant des informations supplémentaires.

La Responsabilité sociétale de l'entreprise

Cette dimension qualitative prend en compte des critères de Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), qui influencent ses performances dans la durée.

Les trois dimensions de la RSE sont appréhendées :

- la dimension sociale : organisation et conditions de travail, formation, participation des salariés ;
- la dimension environnementale : réduction des nuisances, gestion économe des ressources, réduction et recyclage des déchets ;
- la dimension sociétale : engagement pour le bien-être commun à travers les relations commerciales (choix des clients et des fournisseurs, respect des délais de paiement) et l'implication au sein de la société (collaboration avec des associations).

5

1.5 Comment la Banque de France attribue-t-elle une cotation ?

La cotation est attribuée par des analystes sous la responsabilité du directeur local de la Banque de France.

Elle permet aux entreprises de connaître leur niveau d'activité, la qualité de leur situation financière et de leur environnement, ainsi que la régularité de leurs paiements.

La cotation est déterminée « à dire d'expert » et non sur la base d'outils purement statistiques : elle tient compte des éléments qualitatifs et prévisionnels que le chef d'entreprise a pu mettre à la disposition de l'analyste.

Le processus de cotation offre la possibilité d'un entretien avec le chef d'entreprise permettant de conforter l'analyse d'un dossier, et d'expliquer la démarche et la décision de cotation.

La cotation fait l'objet d'une actualisation chaque fois que des éléments nouveaux significatifs sont portés à la connaissance des analystes.

Les informations collectées sont analysées et traduites en une appréciation d'ensemble résumée sous la forme d'une cote d'activité et d'une cote de crédit.

2 Une appréciation synthétique

2.1 Un exemple de cotation

La cotation de la Banque de France est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit.

Exemple de cotation : A1+, E8, D5-, H4, GP, X0

2.2 La cote d'activité exprime un niveau d'activité

La cote d'activité est figurée par une lettre qui caractérise le niveau d'activité de l'entreprise. Dans la très grande majorité des cas, ce niveau est fonction du chiffre d'affaires. La lettre « A » représente le plus fort niveau d'activité.

Cote	Niveau d'activité (millions d'euros)
A	≥ 750
B	≥ 150 et < à 750
C	≥ 50 et < à 150
D	≥ 30 et < à 50
E	≥ 15 et < à 30
F	≥ 7,5 et < à 15
G	≥ 1,5 et < à 7,5
H	≥ 0,75 et < à 1,5
J	≥ 0,50 et < à 0,75
K	≥ 0,25 et < à 0,50
L	≥ 0,10 et < à 0,25
M	< 0,10
N	Non significatif
X	Chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 20 mois)

6

Cas particuliers dans le cadre de l'attribution de la cote d'activité

Cas particuliers

Seuils calculés sur

Commissionnaires, courtiers, intermédiaires

Chiffre d'affaires + montant des opérations
à la commission

Entreprises appartenant à des secteurs d'activité
à cycle long (ex. bâtiment et génie civil)

Chiffre d'affaires + production stockée

Sociétés holding qui n'exercent pas d'activité
industrielle ou commerciale

- Chiffre d'affaires consolidé du groupe
- Cote N, en l'absence d'états consolidés

2.3 La cote de crédit apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans

Les cotes de crédit possibles : 1+, 1, 1-, 2+, 2, 2-, 3+, 3, 3-, 4+, 4, 4-, 5+, 5, 5-, 6+, 6, 6-, 7, 8, P et 0

Pour chaque valeur, une ou plusieurs conditions d'attribution indiquées peuvent s'appliquer.

Légende :

- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple).
- Peut être attribuée sans documentation comptable récente.
- Peut être attribuée si un représentant légal (personne physique et/ou entrepreneur individuel) a reçu un indicateur dirigeant O60.
- Peut être attribuée si l'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte de plus de la moitié du capital social.

1+	La société affiche une excellente rentabilité, une autonomie financière, une liquidité et une structure financière solides. La situation financière est très satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise a une excellente capacité à résister aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.
La capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers est considérée comme excellente++	●

1	Une cote de crédit de 1 est attribuée lorsqu'une ou plusieurs des conditions financières requises pour l'attribution d'une cote de crédit de 1+ ne sont pas remplies, sans toutefois justifier l'attribution de la cote de crédit 1-. L'entreprise a une très grande capacité à résister aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.
La capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers est considérée comme excellente+	● ●

1-	La société dispose en principe d'une excellente rentabilité et liquidité ainsi que d'une excellente autonomie financière et structure financière. L'entreprise n'est pas menacée par des évolutions défavorables de son environnement ou la survenance d'événements particuliers.
La capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers est considérée comme excellente	● ● ●

2+	L'entreprise affiche une capacité suffisante à faire face à ses engagements financiers et est réputée exposée à un risque de crédit modéré. Cependant, des circonstances économiques défavorables pourraient affecter la situation financière de l'entreprise. Aucun risque potentiel de liquidité n'est anticipé.
La capacité de l'entreprise à respecter ses engagements financiers est considérée comme très satisfaisante++	● ● ● ●

2

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **très satisfaisante+**

Si la situation financière est jugée très satisfaisante et témoigne d'une capacité suffisante à faire face à ses engagements financiers, il est probable que des circonstances économiques défavorables affectent sa capacité à faire face à ses engagements financiers. Aucun risque potentiel de liquidité n'est anticipé.



2-

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **très satisfaisante**

La situation financière de l'entreprise est jugée très satisfaisante et elle est toujours en mesure de faire face à ses engagements financiers mais l'analyse des documents comptables ne présente pas les caractéristiques robustes qui permettraient l'attribution d'une cote plus favorable. Il est probable que des circonstances économiques défavorables réduisent sa capacité à faire face à ses engagements financiers. Aucun risque potentiel de liquidité n'est anticipé.



3+

La capacité de l'entreprise à faire face à ses **engagements financiers** est toujours jugée **forte++**, malgré ces éléments d'incertitude plus prononcés

La situation financière de l'entreprise est solide ++ mais pourrait présenter des facteurs d'incertitude, sans qu'il n'y ait apparemment de déséquilibres financiers, et notamment lorsque des faiblesses liées à la capacité de résultat, à l'autonomie financière, à la liquidité ou à la solvabilité sont constatées.



3

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **forte+**

La situation financière de l'entreprise est solide + mais peut présenter des facteurs d'incertitude, sans qu'il n'y ait apparemment de déséquilibres financiers, et notamment lorsque des faiblesses liées à la rentabilité, à l'autonomie financière, à la liquidité ou à la solvabilité sont constatées. L'entreprise est réputée capable de faire face à ses engagements financiers mais sa situation financière présente des facteurs d'incertitude réputés l'exposer à un risque de crédit plus élevé que pour une cotation 3+.



3-

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **forte**

La situation financière de l'entreprise est solide mais présente des facteurs d'incertitude, sans qu'il n'y ait apparemment de déséquilibres financiers, et notamment lorsque des faiblesses liées à la rentabilité, à l'autonomie financière, à la liquidité ou à la solvabilité sont constatées. L'entreprise est réputée capable de faire face à ses engagements financiers mais sa situation financière présente des facteurs d'incertitude réputés l'exposer à un risque de crédit plus élevé que pour une cotation 3.



4+

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **bonne+**

La situation financière de l'entreprise est bonne mais présente des facteurs d'incertitude et des déséquilibres financiers assez limités, notamment lorsque des faiblesses liées à la rentabilité, à l'autonomie financière, à la liquidité ou à la solvabilité sont constatées. L'entreprise respecte ses engagements financiers, mais est considérée comme étant exposée à un risque de crédit plus élevé que pour la notation 3-.



4

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **bonne**

L'entreprise respecte toujours ses engagements financiers et fait face à des déséquilibres financiers limités, notamment dans les situations où la capacité d'autofinancement est positive ou lorsque l'entreprise n'affiche pas une rentabilité insuffisante en même temps qu'un niveau d'endettement très élevé. En cas de démarrage d'activité ou de liens financiers importants avec une entreprise plus fragile, une cote 4 peut être attribuée. Le prononcé d'un plan de continuation, d'un plan de sauvegarde ou d'une homologation de l'accord de conciliation n'autorise pas l'attribution d'une cote plus favorable, alors que l'examen des documents comptables l'aurait normalement permis.

● ● ● ●

4-

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **intermédiaire+**

La société respecte toujours ses engagements financiers mais sa situation financière montre des éléments modérés de déséquilibres financiers et de fragilité, par exemple des fonds propres inférieurs à la moitié du capital social atténués par d'autres informations positives (y compris qualitatives).

● ● ● ●

5+

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **intermédiaire-**

L'entreprise respecte toujours ses engagements financiers mais sa situation financière présente des éléments persistants de fragilité (par exemple nomination d'un administrateur provisoire) ou de déséquilibres financiers, qui pourraient affecter sa capacité à faire face à ses engagements financiers.

● ● ● ●

5

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **fragile**

L'entreprise rencontre des difficultés pour faire face à ses engagements financiers. La situation financière présente des fragilités (par exemple, entreprise en procédure de sauvegarde) ou des déséquilibres liés, par exemple, à la capacité de gain ou à la structure financière, notamment lorsque : la capacité d'autofinancement est négative ou encore, la rentabilité est insuffisante ou négative et le taux d'endettement financier ou le risque de liquidité sont très élevés.

● ● ● ● ●

5-

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **assez faible**

La situation financière présente des déséquilibres plus prononcés que pour une notation 5.

● ● ● ● ● ●

6+

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **très faible**

La situation financière de l'entreprise présente de profonds déséquilibres et un risque de crédit élevé. Peut être attribuée en raison de l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises cotées 7 ou 8.

● ● ● ●

6

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **menacée**

Très faible capacité à respecter ses engagements financiers. La situation financière de l'entreprise présente de graves déséquilibres financiers depuis plusieurs années (par exemple, rentabilité fortement négative, capacité d'autofinancement fortement négative, charges très élevées).

● ●

6-

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **compromise**

Capacité extrêmement faible à respecter ses engagements financiers. L'entreprise est confrontée à des incertitudes majeures et à des déséquilibres très marqués depuis plusieurs années (par exemple, rentabilité fortement négative, capacité d'autofinancement fortement négative, charges financières très élevées, fonds propres négatifs ou fortement diminués par les pertes). Peut être attribuée en raison de l'existence de liens financiers avec une ou plusieurs entreprises cotées P.
Peut être attribuée si l'entreprise bénéficie d'un plan de redressement (continuation ou cession) dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire.

7

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **très compromise**

Peut être attribuée en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement sur effets d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1 524 euros au cours des six derniers mois, au motif « incapacité de payer ». Le ou les incident(s) de paiement sur effets enregistré(s) ne justifie(nt) pas l'octroi d'une cote de crédit 8.

8

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **fortement compromise**

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est compromise, les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée.

P

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **défaillante**

L'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

0

La capacité de l'entreprise à respecter ses **engagements financiers** est considérée comme **non significative**

Cette cote est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France n'a recueilli aucune information défavorable (absence d'incidents de paiements sur effets, de décision ou d'information judiciaire).
Entreprise enregistrée dans la base de données Fiben et qui ne fait pas l'objet de la collecte d'une documentation comptable.
Entreprise pour laquelle la Banque de France :
– soit ne possède pas de documentation comptable récente ;
– soit possède une documentation qui n'est pas exploitable en raison, par exemple, de la nature particulière de l'activité exercée : certaines sociétés holdings, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, etc.

ND

L'information de la cotation de l'entreprise est **non disponible**

Cette information sera indiquée pour toute entreprise dont la cotation n'aurait pas fait l'objet d'une révision au cours des quinze mois suivant sa date de dernier examen à dire d'expert.
L'information ND ne remplacera une cotation que si sa dernière cote de crédit était éligible au refinancement (1+ à 4+).

Cas particuliers dans le cadre de l'attribution de la cote de crédit

Cas particuliers	Cote de crédit
Groupe	Les sociétés holdings, entités consolidantes, reçoivent une cote de crédit, appelée cote de groupe, après étude de la situation financière du groupe au vu des comptes consolidés (ou combinés) et de toute autre information disponible sur le groupe.
Entité non résidente	0, 5, 6- ou P
Collectivité publique, État, établissements de crédit	0
Établissement public industriel ou commercial (Épic)	0, 1+, 1, 1- (sous réserve que leurs paiements soient réguliers)

Axes d'analyse financière qui conduisent à l'attribution de la cote de crédit

Axe	Analyse
La capacité bénéficiaire	Examen des performances de l'entreprise : résultat net, excédent brut d'exploitation, etc.
L'autonomie financière	Appréciation de la capacité de l'entreprise à dégager des ressources pour rembourser ses dettes : capacité d'autofinancement, dettes financières stables, intérêts et charges assimilées, etc.
La solvabilité	Appréciation de la capacité de résistance de l'entreprise à faire face à des chocs conjoncturels : fonds propres nets, endettement financier, total bilan, etc.
La liquidité	Examen de la trésorerie (fonds de roulement net global, actifs à moins d'un an, dettes à moins d'un an, etc.), de l'aptitude de l'entreprise à générer suffisamment de liquidités soit par son activité (tableau de flux, etc.), soit en mobilisant ses éléments de flexibilité (cession d'actifs, capacité à contracter des dettes bancaires ou à recevoir des fonds de ses associés, etc.) et vérification de l'adéquation entre les ressources dont dispose ou disposerait l'entreprise et les tombées d'échéance.

Pour l'attribution de la cotation, la Banque de France prend en compte des éléments qualitatifs, notamment recueillis auprès des chefs d'entreprise.

3 Annexe

Cadre juridique

La Banque de France est reconnue Organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC)

La Banque de France est reconnue comme Organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) pour son activité de cotation des entreprises, ce qui permet aux établissements de crédit de s'appuyer sur cette cotation pour calculer leurs besoins en fonds propres réglementaires.

Cette reconnaissance atteste que la cotation Banque de France respecte les critères internationaux d'un système performant d'évaluation du risque de crédit.

Les évaluations de crédit des OEEC doivent respecter les critères suivants

- Objectivité de la méthode de notation et des résultats
- Indépendance du processus de production de la notation
- Examen régulier des notes
- Transparence et publicité de la méthodologie
- Acceptation par le marché, c'est-à-dire que les évaluations de crédit d'un OEEC sont perçues comme crédibles et fiables par leurs utilisateurs.

La reconnaissance de la Banque de France en tant qu'OEEC est conditionnée au respect de critères de performance, sous la forme d'une vérification annuelle des taux de défaillance-cibles. Ces performances sont diffusées en toute transparence, notamment sur le site www.entreprises.banque-france.fr/documentation

12

La Banque de France est reconnue In-house Credit Assessment System, Icas

Au sein de l'Eurosystème, la Banque de France a été reconnue *In-house Credit Assessment System*, Icas en application de la documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

La cotation est également utilisée pour le refinancement des prêts bancaires dans le cadre de *Eurosystem Credit Assessment Framework*, Ecaf.

Le contexte national

« La Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements de crédit [...] et les entreprises industrielles et commerciales tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions fondamentales » (article 141.6 du Code monétaire et financier).

Le cadre déontologique

L'activité de cotation menée par les analystes de la Banque de France s'inscrit dans un cadre déontologique qui se réfère aux meilleures pratiques déontologiques internationales.

Le Code de conduite de l'activité de cotation Banque de France s'appuie sur les standards énoncés par les régulateurs de valeurs mobilières réunis au sein de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs). Ce code est disponible sur www.entreprises.banque-france.fr/documentation

Transparence, confidentialité, déontologie

- 1 La Banque de France communique automatiquement et gratuitement à chaque entreprise sa cotation.
- 2 Le responsable légal de l'entreprise peut avoir toute explication de la cotation ou de son indicateur dirigeant au cours d'un entretien personnalisé.
- 3 Le responsable légal peut accéder gratuitement à ces informations depuis www.i-fiben.fr dès lors qu'il aura, une première fois, justifié de son statut auprès d'une unité de la Banque de France.
- 4 Chaque analyste est sensibilisé au respect du Code de conduite de l'activité de cotation Banque de France dont un exemplaire lui est remis lors de sa nomination. Ce code garantit la confidentialité des informations traitées et son application est vérifiée par l'audit interne de la Banque de France. Le Code de conduite de l'activité de cotation des entreprises est diffusé sur internet.
- 5 Les informations sont disponibles uniquement pour les adhérents Fiben, selon leur profil.
- 6 Les adhérents Fiben ne peuvent en aucun cas diffuser ces informations à l'extérieur de leur établissement. Ces informations relèvent du secret professionnel.
- 7 La Banque de France publie chaque année sur internet l'évaluation des performances de son système de cotation. Ces performances répondent à des normes internationales précises.

Services et conseils aux adhérents Fiben

Dans chaque unité de la Banque de France, un interlocuteur Fiben est disponible pour présenter la gamme d'informations et de services Fiben : la base de données, ses parcours, Fiben sur mesure et Suividirect-Fiben...

La cotation est revue au moins une fois par an après réception des comptes annuels et dès qu'un fait nouveau significatif concernant l'entreprise est porté à la connaissance de la Banque de France. Un module de Fiben permet d'en obtenir une explication détaillée.

Sites utiles à consulter pour des mises à jour régulières

[**www.entreprises.banque-france.fr/cotation**](http://www.entreprises.banque-france.fr/cotation)

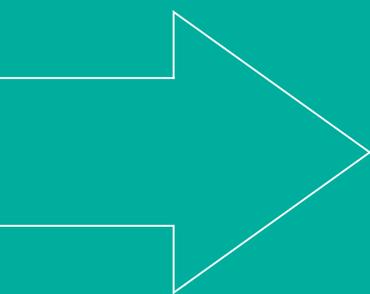
Pour les entreprises dont le siège social se situe en métropole

[**www.iedom.fr/iedom/entreprises/cotation-des-entreprises/**](http://www.iedom.fr/iedom/entreprises/cotation-des-entreprises/)

Pour les entreprises dont le siège social se situe en outre-mer. L'IEDOM – Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer – attribue une cote aux entreprises de sa zone d'intervention selon les mêmes principes et avec les mêmes outils que ceux de la Banque de France

[**www.fiben.fr**](http://www.fiben.fr)

Pour les adhérents de la base Fiben.fr



BANQUE DE FRANCE
DIRECTION DES ENTREPRISES
BAN-1352 — 75049 PARIS CEDEX 01

3414 (appel non surtaxé)
<https://entreprises.banque-france.fr/>

